

RAPPORT SUR LES ACCORDS COMMERCIAUX DE L'UE

EU-CETA

L'accord, **entré provisoirement en vigueur** le 21 septembre 2017 et qui attend encore d'être ratifié par certains États membres, **protège 172 IG**, principalement agroalimentaires.

La liste des IG couverte par l'accord peut être modifiée pour inclure de nouvelles IG, enregistrées après la conclusion de l'accord. Au contraire, les IG déjà enregistrées avant l'accord et non incluses dans la liste, ne peuvent pas être incluses a posteriori. En général, la reconnaissance et la protection des IG au Canada sont améliorées suite à cet accord, car le Canada a établi un nouveau système de protection qui permet aux IG non listées dans l'accord de demander une protection au Canada.

Un outil de négociation permanent, le **Comité UE/Canada sur les IG**, a également été créé pour faire rapport sur les questions relatives aux IG.

Plus d'informations : La CE se concentre sur l'EU-CETA

GUIDE DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES AU CANADA

UE-JAPON

Entré en vigueur le 1er février 2019, il couvre 211 IG principalement dans le secteur agroalimentaire. La liste des indications géographiques couvertes par l'accord peut être modifiée pour inclure de nouvelles IG. Il y a une amélioration par rapport au CETA, car toute IG peut être ajoutée ultérieurement. Il est également possible de demander une protection par le biais du système de protection japonais.

Le comité UE/Japon sur les indications géographiques a été créé grâce à cet accord commercial.

Plus d'informations : Focus de la CE sur l'accord de partenariat économique UE-Japon

UE - MERCOSUR

L'UE et les États du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay) ont conclu un **accord politique** pour un accord commercial le 28 juin 2019. Avec l'entrée en vigueur de l'accord, **357 IG seront protégées**.

Selon le texte de l'accord, l'utilisation d'une IG sera interdite pour les produits qui n'ont pas origine géographique précise, et les expressions telles que "classe", "type", "style", "imitation" et "similaire" ne seront pas autorisées. En outre, l'accord protège les IG contre l'utilisation trompeuse de symboles, drapeaux ou images suggérant une "fausse" origine géographique.

Pour certaines IG, il existe des exceptions qui limitent leur protection, comme les *droits acquis* ou l'*utilisateur antérieur*: si un nom de produit était utilisé avant son inclusion dans l'accord, les utilisateurs peuvent continuer à le faire (cela s'applique à une liste restreinte). Néanmoins, pour la première fois, les fabricants de l'UE auront accès à la liste des opérateurs des pays du Mercosur autorisés à utiliser ces noms. Cette liste d'*utilisateurs antérieurs sera* rendue publique avant l'adoption de l'accord, qui ne sera pas signé tant que la liste n'aura pas été ratifiée.

En ce qui concerne l'annexe sur les IG, **elle peut être modifiée en ajoutant de nouvelles IG**. Cependant, un point préoccupant est la fourniture d'une liste de noms qui devraient être considérés comme génériques. Il s'agit de noms communs tels que fromage, jambon.

Plus d'informations : La CE se concentre sur l'accord commercial UE-Mercosur



UE - VIETNAM

L'accord, signé le 30 juin 2019, après l'approbation du Parlement européen et du Conseil ainsi qu'après la ratification par l'Assemblée nationale vietnamienne, est entré en vigueur au début du mois d'août 2020. **169 IG seront protégées** et la liste des IG couvertes par l'accord peut être modifiée et **toute IG peut être ajoutée ultérieurement. La** protection de certaines IG de l'UE sera soumise à certaines limitations (Champagne, Parmigiano Reggiano, Feta).

Cliquez ici pour lire l'analyse réalisée par les services d'AREPO.

Plus d'informations : La CE se concentre sur l'accord commercial UE-Vietnam

UE - CHINE

Le marché chinois possède son propre système d'indications géographiques bien établi.

L'accord bilatéral entre l'UE et la Chine, visant à **protéger 100 IG de l'UE en Chine** contre l'imitation et la contrefaçon, est entré en vigueur le 1^{er} mars 2021. L'accord prévoit également la protection de 100 IG chinoises dans l'UE.

Quatre ans après son entrée en vigueur, le champ d'application de l'accord sera étendu à 175 autres IG des deux côtés, qui devront suivre la même procédure d'enregistrement que les 100 noms déjà couverts. L'accord prévoit également un mécanisme permettant d'ajouter d'autres indications géographiques par la suite.

Il convient de noter que l'accord commercial économique entre les États-Unis et la Chine¹ pourrait, d'une manière ou d'une autre, affecter l'accord UE-Chine sur les indications géographiques, puisqu'il exige de la Chine qu'elle veille à ce que toutes les décisions prises en rapport avec la demande de reconnaissance d'une indication géographique présentée par un autre partenaire commercial en vertu d'un accord international ne compromettent pas l'accès au marché des exportations américaines vers la Chine.

Cliquez ici pour lire l'analyse réalisée par les services d'AREPO.

Plus d'informations : Accord UE-Chine sur les indications géographiques

UE - AUSTRALIE MIS A JOUR

Les négociations entre l'UE et le gouvernement australien pour un accord de libre-échange ont débuté en juin 2018. L'UE a identifié la protection des IG de l'UE comme l'un de ses objectifs clés dans les négociations et a demandé à l'Australie de protéger environ 400 IG (234 noms de spiritueux et 166 noms de produits alimentaires), en plus des IG viticoles qui sont déjà protégées en Australie. Dans de nombreux cas, l'UE ne cherche pas à protéger des noms tels que Camembert et Pecorino, mais plutôt des noms composés tels que Camembert de Normandie et Pecorino Romano.

<u>Le quinzième cycle de négociations</u> en vue d'un accord commercial entre l'UE et l'Australie s'est tenu à Bruxelles en avril 2023. Les discussions sur les noms des indications géographiques de l'UE sont toujours en cours, notamment en raison de l'absence d'une vision commune sur les conflits avec les utilisations antérieures pour un nombre limité de noms.

Plus d'informations : Vers un accord commercial UE-Australie

¹https://ustr.gov/sites/default/files/files/agreements/phase%20one%20agreement/Economic_And_Trade_Agreement Between The United States And China Text.pdf



EU - NOUVELLE-ZELANDE MIS A JOUR

La Nouvelle-Zélande et l'Union européenne (UE) ont lancé des négociations pour un accord de libreéchange en juin 2018. Après être parvenus à un accord le 30 juin 2022, le texte a été signé le 9 juillet 2023. Il est entré officiellement en vigueur le 1^{er} mai 2024.

Il garantira la protection en Nouvelle-Zélande de la liste complète des vins et spiritueux de l'UE et de 163 IG pour les produits alimentaires.

L'accord protège également 23 IG de vins néo-zélandais et prévoit la possibilité pour les deux parties d'ajouter d'autres IG à l'avenir. Les ajouts à la liste ne peuvent excéder 30 IGP AOP de chaque partie tous les trois ans à compter de la date d'entrée en vigueur de l'accord.

Grâce à l'accord conclu, l'utilisation d'un terme IG pour des produits non authentiques sera interdite et les expressions telles que "genre", "type", "style", "imitation" ou autres ne seront pas autorisées. En outre, l'accord accorde une protection contre l'utilisation trompeuse de symboles, drapeaux ou images suggérant une "fausse" origine géographique.

Plus d'informations : La CE se concentre sur l'accord commercial entre l'UE et la Nouvelle-Zélande

<u>L'Union européenne et la Nouvelle-Zélande signent un ambitieux accord de libre-échange</u>

EU-New Zealand Factsheet

EU – INDE MIS A JOUR

Le 8 mai 2021, les autorités de l'UE et de l'Inde ont convenu de reprendre les négociations en vue d'un accord commercial "équilibré, ambitieux, global et mutuellement bénéfique" (les négociations avaient été suspendues en 2013), et de lancer des **négociations distinctes sur un accord relatif aux indications géographiques.**

L'UE et l'Inde partagent des valeurs similaires en matière de protection de leurs indications géographiques. L'accord visera à garantir un accès simplifié aux produits de qualité pour les consommateurs des deux parties et à promouvoir les IG au niveau mondial.

Le premier cycle de négociations sur les indications géographiques s'est tenu du 27 juin au 1er juillet 2022 à New Delhi. Les parties ont discuté de la demande de l'UE de protéger les indications géographiques dans le cadre de l'accord bilatéral ; de la demande de l'Inde de protéger également les indications géographiques non agricoles par le biais de l'accord ; des dispositions en matière de contrôle et d'application essentielles à la mise en œuvre de l'accord ; de l'exigence de l'Inde d'enregistrer les utilisateurs autorisés pour chaque indication géographique ; de la demande de l'UE de fournir un niveau élevé (article 23+ ADPIC) de protection au-delà des vins et spiritueux.

Les comptes rendus de négociations sont disponibles ici.

Plus d'informations : Vers un accord commercial entre l'UE et l'Inde

EU – CHILI NEW

L'UE et le Chili ont conclu les négociations visant à moderniser le volet commercial de l'accord d'association UE-Chili existant le 9 décembre 2022.



L'accord comprend un chapitre complet couvrant les droits de propriété intellectuelle (DPI), y compris les indications géographiques. Il garantit des normes plus élevées de protection et d'application des DPI que l'accord sur les ADPIC.

L'accord protégera 216 noms d'IG de l'UE pour des aliments et des boissons au Chili. Cette mesure s'ajoute à l'accord existant sur les vins et les spiritueux, qui protège déjà 1 745 IG vitivinicoles et 257 IG pour les spiritueux et les vins aromatisés. L'accord permet d'ajouter de nouvelles IG sous la protection de l'accord à l'avenir.

Cela rendra illégale la vente d'imitations :

- l'utilisation d'un terme IG pour des produits non authentiques sera interdite ;
- les expressions telles que "genre", "type", "style", "imitation" ou autres ne seront pas autorisées;
- la protection contre l'utilisation trompeuse de symboles, drapeaux ou images suggérant une "fausse" origine géographique.

Plus d'information: Vers un accord commercial UE-Chili

LIENS UTILES

Commission européenne : Négociations et accords

Parlement européen : Accords commerciaux : ce sur quoi l'UE travaille